

**FORMULAIRE POUR ENTRANTS ÉLIGIBLES À LA BONIFICATION ÉDUCATION
PRIORITAIRE**

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre, par mail, à la DPE uniquement par messagerie électronique avant le 15 avril 2025.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2024 dans une école située en éducation prioritaire et **justifier d'une durée minimale de cinq années de services continu au 31 août 2025.**

Les agents en congé parental peuvent prétendre aux bonifications au titre de l'éducation prioritaire si les conditions prévues sont remplies à la date du départ en congé parental. Par ailleurs, le congé parental est une position suspensive pour le décompte des cinq années.

Position suspensive : le décompte des services est suspendu. A l'issue de la position suspensive, le décompte repart de là où il s'était arrêté la veille de ladite position.

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP
2024-2025	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2023-2024	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2022-2023	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2021-2022	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2020-2021	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Certifié exact, le

Signature de l'Inspecteur d'académie Directeur des services
de l'éducation nationale du département